



Plan de lutte contre l'intimidation des élus Sûreté du Québec

Afin d'assurer une meilleure sécurisation des élus et des gestionnaires municipaux sur le territoire qu'elle dessert, la Sûreté du Québec a mis en place un Plan de lutte contre l'intimidation (PLI). De façon plus spécifique, ce plan vise à :

- Lutter contre l'intimidation et la violence;
- Maintenir l'intégrité physique et morale des administrateurs publics (maires et gestionnaires municipaux) lors de leur prise de décision;
- Sauvegarder le principe démocratique.

Définition des actes d'intimidation :

Un acte d'intimidation et de violence est une atteinte (ou une tentative d'atteinte) à l'intégrité physique, morale ou matérielle d'un administrateur public (ou de ses proches), dans le but d'influencer la prise de décisions ou l'application des règlements municipaux.

Trois objectifs du PLI-Élus:

- Sensibiliser les clientèles cibles (élus et gestionnaires municipaux);
- Offrir un soutien, protéger et sécuriser les administrateurs publics;
- Recenser les actes d'intimidation et de violence pour maintenir un portrait à jour du phénomène.

Modalités du PLI-Élus :

- L'administration et la gestion du PLI-Élus sont sous la responsabilité du Service de la coordination des enquêtes en crimes majeurs (SCECM) de la Sûreté du Québec.
- Un coordonnateur du programme assure un rôle d'accompagnement et de soutien aux policiers lorsque ces derniers désirent obtenir des informations sur les interventions en matière d'intimidation ou de menaces envers les élus municipaux.
 - Ainsi, à la suite de la réception d'une plainte, le coordonnateur du PLI peut orienter, au besoin, les policiers quant aux étapes à suivre et aux formulaires internes à compléter pour donner suite à la plainte et assurer la protection de l'élu.
 - Ce dernier est disponible afin d'accompagner les policiers de la Sûreté du Québec ainsi que ceux des corps de police municipaux qui en éprouvent le besoin.
- Également, les policiers peuvent faire de la sensibilisation auprès des élus en se référant préalablement au coordonnateur du PLI.
- Enfin, le PLI-Élus recense les actes d'intimidation et de violence pour maintenir un portrait à jour du phénomène.
 - En ce sens, le PLI-Élus contribue à assurer une meilleure sécurisation des élus et des gestionnaires municipaux sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec.

Mécanisme d'application du PLI-Élus à la Sûreté du Québec

Étape 1

Réception du signalement (intimidation ou menaces envers un élu municipal)

La plainte / le signalement est reçu(e) par les policiers



Étape 2

Préanalyse

- Une première analyse du dossier est faite par les policiers afin d'établir:
 - si le dossier se qualifie au PLI-Élus;
 - la responsabilité du dossier.



Étape 3

Traitement

- Traitement du dossier;
- Grille d'observation du risque et de la menace;
- Mesures de protection;
- Transfert des dossiers aux services d'enquêtes, si applicable.

Le coordonnateur du PLI-Élus peut être consulté à tout moment durant le présent processus afin d'apporter le soutien requis aux policiers